



DIX-HUITIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Composition et ordre du jour des organes permanents et des réunions*Addendum***Réunion d'experts sur les conditions de travail et de vie des gens de mer à bord de navires immatriculés sur les registres internationaux**
(Genève, 6-8 mai 2002)

1. A sa 280^e session (mars 2001), le Conseil d'administration a approuvé une résolution adoptée par la Commission paritaire maritime concernant l'internationalisation du transport maritime et l'utilisation de pavillons de complaisance¹. La résolution invitait le Conseil d'administration à convoquer une réunion spéciale d'experts pour examiner les réponses au questionnaire sur les registres internationaux que le Bureau avait envoyé aux Etats Membres de l'OIT déployant des activités dans le secteur maritime. La réunion examinerait également s'il y a lieu de prendre des mesures supplémentaires pour assurer l'application des normes sociales minima relatives aux gens de mer. A sa 282^e session (novembre 2001), le Conseil d'administration a approuvé la convocation de cette réunion d'experts² qui sera financée par des fonds extrabudgétaires.

Dates

2. Par une communication datée du 26 février 2002, le Directeur général a informé le bureau du Conseil d'administration que la réunion d'experts, initialement prévue du 22 au 24 avril, avait été reportée aux 6-8 mai 2002.
3. *Le bureau du Conseil d'administration recommande au Conseil d'administration d'approuver les nouvelles dates précitées.*

¹ Document GB.280/5(Corr.).

² Document GB.282/PFA/6.

Ordre du jour

4. Le Directeur général propose l'ordre du jour ci-après:
 - Examen des résultats d'une étude mondiale et des études de cas menées par le Bureau sur les conditions de vie et de travail des gens de mer à bord de navires immatriculés sur les registres internationaux.
 - Indications quant à l'opportunité de mesures supplémentaires visant à garantir l'application des normes sociales minima relatives aux gens de mer.
5. *Le bureau du Conseil d'administration recommande au Conseil d'administration d'approuver l'ordre du jour précité.*

Formule de composition

6. Dans la communication qu'il a adressée aux membres du bureau du Conseil d'administration en date du 26 février 2002, le Directeur général a proposé d'inviter huit experts désignés après consultation du groupe gouvernemental, huit après consultation du groupe des employeurs et huit après consultation du groupe des travailleurs. Les frais de participation de ces 24 experts seront à la charge du Bureau. En outre, le Directeur général propose d'inviter des experts de huit autres pays sans frais pour le Bureau. D'autres gouvernements intéressés seront également invités en qualité d'observateurs. Les experts des armateurs et des gens de mer pourront être accompagnés par des conseillers.
7. *Le bureau du Conseil d'administration recommande au Conseil d'administration d'approuver la formule de composition précitée.*

Composition

8. En vue d'obtenir les désignations gouvernementales, le Directeur général se propose de consulter les gouvernements des pays suivants: Afrique du Sud, Brésil, Chine, Chypre, Danemark, Etats-Unis, France, Grèce, Inde, Japon, Malte, Norvège, Panama, Pays-Bas, Philippines, Fédération de Russie.

Invitation d'une organisation intergouvernementale

9. Le Directeur général a l'intention d'inviter l'organisation intergouvernementale suivante à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateur:
 - Organisation maritime internationale.

Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

10. Le Directeur général propose d'inviter les organisations internationales non gouvernementales suivantes à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateurs:
 - Association maritime chrétienne internationale;
 - Commission internationale sur le bien-être des gens de mer;

- Fédération internationale des armateurs;
- Fédération internationale des ouvriers du transport.

11. *Le bureau du Conseil d'administration recommande que le Directeur général soit autorisé à inviter les organisations précitées à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateurs.*

Réunion de consultation sur la mise au point d'un système plus sûr d'identification des gens de mer (Genève, 9-10 mai 2002)

12. A la présente session (mars 2002), le Conseil d'administration sera saisi d'une proposition concernant l'inscription à l'ordre du jour de la 91^e session (juin 2003) de la Conférence internationale du Travail d'une question urgente relative à l'établissement d'un système plus sûr d'identification des gens de mer³. Le Directeur général propose également d'allonger de deux jours la durée de l'une des réunions tripartites maritimes en 2002 afin de permettre la tenue de consultations sur les améliorations à apporter à la convention (n^o 108) sur les pièces d'identité des gens de mer, 1958⁴.

Dates

13. Le Directeur général propose que, sous réserve de l'approbation par le Conseil d'administration de la recommandation formulée dans le document GB.283/PFA/10/1, ces deux jours de consultation soient fixés aux 9 et 10 mai, à la suite de la Réunion d'experts sur les conditions de travail et de vie des gens de mer à bord de navires immatriculés sur les registres internationaux qui se tiendra du 6 au 8 mai 2002.

14. *Le bureau du Conseil d'administration recommande au Conseil d'administration d'approuver les dates précitées, sous réserve de l'approbation par le Conseil d'administration de la recommandation figurant dans le document GB.283/9/1, paragraphe 264.*

Ordre du jour

15. Le Directeur général propose que l'ordre du jour de la réunion soit ainsi formulé:

- La réunion permettrait de tenir des consultations avec les mandants tripartites sur la question du nouvel instrument et de sa teneur possible afin de permettre au Bureau de préparer le questionnaire et le projet d'instrument qui seront envoyés aux Etats Membres conformément au calendrier figurant dans l'annexe III au document GB.283/16/3.

³ Document GB.283/16/3.

⁴ Document GB.283/PFA/10/1.

- 16. *Le bureau du Conseil d'administration recommande au Conseil d'administration d'approuver l'ordre du jour précité, sous réserve de l'approbation par le Conseil d'administration de la recommandation figurant dans le document GB.283/9/1, paragraphe 264.***

Composition

- 17.** Le Directeur général propose d'envoyer une invitation à tous les gouvernements intéressés ainsi qu'aux partenaires sociaux. Pendant ces deux jours de réunion, le Bureau prendrait à sa charge l'indemnité journalière de subsistance versée aux huit représentants gouvernementaux, aux huit représentants des armateurs et aux huit représentants des gens de mer désignés par le groupe gouvernemental, le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs du Conseil d'administration. Ces 24 participants auront déjà assisté à la Réunion d'experts sur les registres internationaux.
- 18. *Le bureau du Conseil d'administration recommande que le Conseil d'administration approuve la formule de composition précitée sous réserve de l'approbation par le Conseil d'administration de la recommandation figurant dans le document GB.283/9/1, paragraphe 264.***

Invitation d'une organisation intergouvernementale

- 19.** Le Directeur général a l'intention d'inviter l'organisation intergouvernementale suivante à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateur:
- Organisation maritime internationale.

Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

- 20.** Le Directeur général propose d'inviter les organisations internationales non gouvernementales suivantes à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateurs:
- Association maritime chrétienne internationale;
 - Commission internationale sur le bien-être des gens de mer;
 - Fédération internationale des armateurs;
 - Organisation internationale de normalisation;
 - Fédération internationale des ouvriers du transport.
- 21. *Le bureau du Conseil d'administration recommande que le Directeur général soit autorisé à inviter les organisations précitées à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateurs, sous réserve de l'approbation par le Conseil d'administration de la recommandation figurant dans le document GB.283/9/1, paragraphe 264.***

Réunion tripartite sur la formation permanente dans les industries mécaniques et électroniques (Genève, 23-27 septembre 2002)

Invitation d'une organisation intergouvernementale

22. Le Directeur général a l'intention d'inviter les organisations intergouvernementales suivantes à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateurs:

- Commission européenne;
- Organisation de coopération et de développement économiques;
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;
- CNUCED — Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

23. Le Directeur général propose d'inviter l'organisation internationale non gouvernementale suivante à se faire représenter à la réunion par un observateur:

- Organisation arabe du travail;
- Fédération internationale des associations pour l'éducation des travailleurs;
- Fédération internationale des organisations de travailleurs de la métallurgie.

24. *Le bureau du Conseil d'administration recommande que le Directeur général soit autorisé à inviter les organisations précitées à se faire représenter à la réunion en qualité d'observateurs.*

Dix-septième Conférence internationale des statisticiens du travail (Genève, 24 novembre – 5 décembre 2003)

25. Dans les propositions de programme et budget pour 2002-03⁵ ainsi que dans la réserve pour les réunions techniques⁶, des crédits sont prévus pour la dix-septième Conférence internationale des statisticiens du travail qui se tiendra à Genève en octobre 2003. L'expérience de la seizième Conférence internationale des statisticiens du travail donne à penser qu'elle devrait accueillir près de 270 participants.

⁵ Document GB.280/PFA/7.

⁶ Document GB.282/PFA/6.

26. Les mandants de l'OIT devraient avoir à leur disposition des données comparables et agréées à l'échelle internationale, de même que des directives à jour sur les questions de statistiques du travail. Le principal objet de la conférence est de réviser les recommandations internationales existantes en matière de statistiques du travail. La conférence permettra également aux statisticiens du travail des différents pays d'exprimer un point de vue professionnel et de prodiguer des conseils sur l'avenir des activités statistiques de l'OIT.
27. Une réunion préliminaire d'experts sur les statistiques sur le revenu et les dépenses des ménages et indices des prix à la consommation a déjà eu lieu (Genève, 22-31 octobre 2001).

Dates

28. Le Directeur général propose que la Conférence se tienne du 24 novembre au 5 décembre 2003 à Genève.
29. *Le bureau du Conseil d'administration recommande au Conseil d'administration d'approuver les dates précitées.*

Ordre du jour

30. Le Directeur général propose que l'ordre du jour comporte les questions suivantes:
- Rapport général (y compris activités statistiques antérieures et futures de l'OIT et chapitres techniques ayant trait à certains aspects du travail décent, y compris indicateurs sociaux, qualité de l'emploi et systèmes de classification).
 - Statistiques sur le revenu et les dépenses des ménages.
 - Indices des prix à la consommation.
31. Les rapports préparés par le Bureau passeront en revue les concepts, définitions statistiques et méthodes de mesure et, sauf dans le cas du rapport général, proposeront des projets de résolution à l'examen et à l'adoption de la conférence.
32. *Le bureau du Conseil d'administration recommande au Conseil d'administration d'approuver l'ordre du jour précité.*

Formule de composition

33. Conformément à la pratique établie pour les conférences internationales de statisticiens du travail précédentes, les gouvernements de tous les Etats Membres seront invités à nommer des participants dont les frais seront à la charge de leurs gouvernements respectifs. La grande majorité des participants, sinon tous, devraient être des statisticiens. En outre, le Directeur général consultera le bureau du Conseil d'administration pour la représentation des groupes non gouvernementaux. Il proposera d'inviter six experts désignés par le groupe des employeurs du Conseil d'administration et six experts désignés par le groupe des travailleurs. Les experts désignés devront avoir des compétences techniques qui leur permettent de prendre une part active à la Conférence. Leurs frais de participation seront à la charge du Bureau. Le Directeur général tiendra le Conseil d'administration informé.

34. *Le bureau du Conseil d'administration recommande au Conseil d'administration d'approuver la formule de composition précitée.*

Invitation d'organisations intergouvernementales

35. Le Directeur général a l'intention d'inviter les organisations intergouvernementales suivantes à se faire représenter à la Conférence en qualité d'observateurs:

- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;
- Fonds monétaire international;
- Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme;
- Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
- Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;
- Programme des Nations Unies pour le développement;
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;
- Division de statistique des Nations Unies (et commissions régionales);
- Banque mondiale;
- Organisation mondiale de la santé;
- Organisation mondiale du commerce.

Invitation d'organisations internationales non gouvernementales

36. Le Directeur général propose d'inviter les organisations internationales non gouvernementales suivantes à se faire représenter à la Conférence en qualité d'observateurs:

- Banque africaine de développement;
- Organisation arabe du travail;
- Banque asiatique de développement;
- Confédération générale des syndicats;
- Banque interaméricaine de développement;
- Confédération internationale des syndicats libres;
- Fédération internationale des femmes diplômées des universités;
- Organisation internationale des employeurs;
- Comité inter-Etats de statistique de la communauté d'Etats indépendants;

- Organisation de coopération et de développement économiques;
- Office statistique des communautés européennes;
- Confédération mondiale du travail;
- Organisation mondiale du tourisme.

37. *Le bureau du Conseil d'administration recommande que le Directeur général soit autorisé à inviter les organisations précitées à se faire représenter à la Conférence en qualité d'observateurs.*

Genève, le 19 mars 2002.

Points appelant une décision:

- paragraphe 3;
- paragraphe 5;
- paragraphe 7;
- paragraphe 11;
- paragraphe 14;
- paragraphe 16;
- paragraphe 18;
- paragraphe 21;
- paragraphe 24;
- paragraphe 29;
- paragraphe 32;
- paragraphe 34;
- paragraphe 37.